



**SANARY
SUR MER**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- oOo -

Séance du 15 décembre 2010

- oOo -

Sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2010,

L'an deux mille dix et le quinze du mois de décembre, à 18 heures 00

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Ferdinand BERNHARD, Maire

33 Nombre de membres		
Pour	Abstention(s)	Contre
26	5	0

Service instructeur : Maritime
Poste : 04 94 74 20 95
Rédacteur : JM PREYNAT
Resp. Exécution : JM PREYNAT
Elu délégué : P. ESQUOY

Sont présents : F. Bernhard, P. Aubert, J. Brondi, M. Canolle, J.L. Granet, Y. Dammann, A. Sarazin, M. Figon, E. Coquillard, A. Guy, S. De Maria, R. Carpentier, A. Tarquini, P. Esquoy, F. Carta, F. Mazella, M. Bompan-Augier, R. Porcu, M.C. Dubroca, R. Fabre, F. Pignatel, O. Thomas, D. Tourancheau, S. Ferreri, C. Vincenzini, G. Vernières, R. Martinez

Absents représentés excusés : A. Ratton par M. Canolle, J.P. Bordat par M. Bompan, C. Tarditti, par F. Carta, R. Aguillon par O. Thomas

Absents : N. Di Vito, L. Hersen

M. Florian PIGNATEL, secrétaire de séance

DELEGATION de Patrice ESQUOY, Ports et Base Nautique, Echo-Technopole, développement économique, Urbanisme et Valorisation du patrimoine.

OBJET 186 : Port de plaisance la Gorguette de Sanary sur Mer – Droits et tarifs pour l'année 2011 – Règles de gestion

Monsieur Patrice Esquoy donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au code des ports maritimes, les tarifs présentés ci-après ont été affichés dans les endroits du port principalement fréquentés par les usagers, ils ont été transmis pour consultation au préfet ainsi qu'au service des douanes.

Le conseil portuaire du port de plaisance principal de Sanary sur mer relatif aux règles de gestion et aux droits et tarifs s'est tenu le samedi 09 octobre 2010, 11 des 13 membres étaient présents.

Le quorum, fixé à 9 membres, étant atteint le conseil a pu se tenir valablement.

Les mesures suivantes ont été adoptées et sont soumises aujourd'hui au conseil municipal de la commune.

PORT DE LA GORGUETTE 2011

Le tableau 2011 des tarifs ci-dessous a fait l'objet d'un affichage conformément au code des ports maritimes.

1. Droits et tarifs « Plaisanciers »

Les tarifs arrêtés pour l'année 2011, (+2,5% / 2010) sont organisés de la façon suivante :

Catégories	Longueur maximale	Largeur maximale	Tarif saison		Forfait saison 01/04 – 01/11
			01/04 à 12H00 au 01/11 à 12h00		
			semaine	mois	
A - B - C	0,00 - 5,99	2,30	60 €	243 €	1 109 €

0024

Tous les tarifs sont calculés au centième d'euros. Les redevances sont arrondies à l'entier le plus proche.

Avis du Conseil portuaire :

Favorable : 11 Sans avis : 0 Défavorable : 0

2. Facturation des services

Les tarifs sont les mêmes que pour le port principal.

Avis du Conseil portuaire :

Favorable : 11 Sans avis : 0 Défavorable : 0

3. Douches

L'accès au sanitaire est gratuit.

Avis du Conseil portuaire :

Favorable : 11 Sans avis : 0 Défavorable : 0

4. Règles de gestion

4.1. Le port de la Gorguette est un abri côtier qui, compte tenu de son exposition aux largades de Sud Ouest, n'est ouvert au public que du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

4.2. Afin d'optimiser les ressources de ce port 50 % des places seront attribuées en priorité à des usagers demandant un poste pour toute la saison.

4.3. Ce port ne peut recevoir que des bateaux de moins de 6,00 mètres de longueur hors tout. Il comprend 27 places de passage dont deux places sont réservées aux embarcations pneumatiques des postes de secours.

Avis du Conseil portuaire :

Favorable : 11 Sans avis : 0 Défavorable : 0

5. Pénalités

5.1. Occupation du poste

La capitainerie éprouve des difficultés avec quelques usagers qui ne retirent pas leur bateau en fin de séjour. Cela provoque une gêne importante dans la gestion du port en particulier pour les usagers entrants. Si un navire ne libère pas sa place à la date prévue, il se verra facturer l'occupation de la place au tarif journalier de la catégorie majoré de 50% et ce jusqu'à la date de départ.

Avis du Conseil portuaire :

Favorable : 11 Sans avis : 0 Défavorable : 0

5.2. Paiement des redevances

Quelques usagers tardent toujours à solder leur facture. Il arrive de devoir faire jusqu'à 4 voire 5 relances avant de pouvoir être payé. Il est rappelé que la capitainerie accorde des échéanciers de paiement aux usagers qui en font la demande.

Il est proposé que toute facture non payée à la date demandée soit majorée de 15%.

Si la facture est toujours impayée à + 30 jours la majoration cumulée sera de 20 %

Si la facture est toujours impayée à + 60 jours La facture majorée de 20 % sera transmise pour recouvrement à la perception d'Ollioules et il sera demandé au bateau de quitter le port.

Avis du Conseil portuaire :

Favorable : 11 Sans avis : 0 Défavorable : 0

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi exposés.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (D. Tourancheau, S. Ferreri, C. Vincensini, G. Vernières, R. Martinez)
Adopté à la majorité

Fait à Sanary, le 16 décembre 2010

Pour extrait conforme,



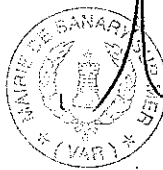
L'Elu délégué,


Patrice ESQUOY

09 JAN 01 2011

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 17 DEC. 2010



CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Date d'envoi de la présente délibération: 16 DEC. 2010